

établissements qui font actuellement des échanges intracommunautaires. Toutefois, il est possible que l'on applique des normes moins sévères dans les établissements dont la production est destinée uniquement à un marché "local" et qui ne seront pas en mesure d'atteindre d'ici à la fin de 1992 les normes d'exportation approuvées.⁽¹⁾

Répercussions possibles

- i) La réalisation de l'objectif de 1992 aura comme principale répercussion de fournir de meilleures garanties quant à la salubrité des produits à base de viande et d'origine animale sur le plan de la santé tant humaine qu'animale.
 - ii) Les abattoirs et les manufactures seront assujettis aux inspections de la Communauté ainsi qu'aux normes communes de conception, qui se rapprocheront des normes d'exportation actuelles. Certains établissements canadiens devront investir des montants considérables afin d'arriver à se conformer à ces normes s'ils veulent demeurer compétitifs et continuer à effectuer des échanges avec la Communauté.
 - iii) Les problèmes actuels auxquels sont confrontés les établissements canadiens qui exportent du boeuf et divers produits carnés dans la Communauté illustrent comment l'adoption de politiques sanitaires communes peut nuire au Canada. Deux éléments sont à la source de ces problèmes : d'abord, la directive relative aux pays tiers prescrivant les normes applicables aux installations d'abattage et de transformation des viandes, puis la réglementation interdisant l'emploi d'hormones de croissance en alimentation animale.
 - iv) Dans ce domaine, on est enclin à croire que les nouvelles normes de la CEE pourraient être adoptées comme normes internationales. Cela pourrait nuire aux exportations canadiennes de viande dans les pays tiers (p. ex. : au Japon).
- c) Protection des végétaux.

Portée

Les discussions engagées à Bruxelles au sujet des dispositions phytosanitaires à mettre en place après 1992 ont à peine progressé. La Commission n'a exprimé

1 Department for Enterprise (Septembre 1988). The Single Market : The Facts, Deuxième édition